



Membre FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT  
ILE DE FRANCE  
Association agréée au titre de la protection de  
l'environnement

**AVL3C** - Association Vexinoise de Lutte Contre les Carrières Cimentières  
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901  
Répertoire National des Associations (RNA) n° W781002040 - SIREN 413 056 698

Siège Social : Mairie de Fontenay Saint-Père, 78440

**Correspondance : Mairie de Saily 78440 SAILLY**

Email : vexinzone109@gmail.com

*Retrouvez-nous sur notre site [avl3c.org](http://avl3c.org) avec tous nos liens*

Sailly le, 24 juillet 2018

Lettre recommandée avec AR.

**Préfecture des Yvelines**

A l'attention de M. Le Préfet  
1, rue Jean Houdon

**78010 VERSAILLES Cedex**

**Objet :**

- Campagne « mesure poussière » par Heidelberg-Cement Calcia.
- Arrêté préfectoral cimenterie de Gargenville.
- Un enjeu prioritaire la santé publique.

Monsieur le Préfet,

**Campagne « mesure poussière ».**

Nous sommes informés que la Sté Heidelberg-Cement-Calcia a procédé courant mai-juin à une campagne de mesure de la pollution atmosphérique aux poussières, particules fines et ultra fines sur les communes de Gargenville, Juziers et autres. Cette campagne s'est déroulée sur une durée d'environ un mois sous la conduite de la Société Biomonitor (54).

- Nous vous demandons de bien vouloir nous préciser dans quel cadre ces mesures ont été faites (contrôle régulier, demande autorisation environnementale, enquête publique, autre).

En marge de cette campagne, nous avons observé depuis plusieurs mois que :

- L'activité de cuisson de calcaire était à un niveau faible dans la cimenterie de Gargenville.
- Des livraisons régulières de « clinker » en provenance entre autres de la cimenterie Calcia de Beffes (18) sont organisées, d'une part par camions entraînant un surcroît de trafic poids lourds et d'autre part par voie fluviale avec des péniches. Toutefois cette alternative en approvisionnement en clinker pourrait-être pertinente en substituant l'acheminement par la route à celui de la voie ferrée. Ce qui est possible avec un peu de volonté.

Ce double constat nous amène à penser que :

- ✓ Les résultats de mesures pourraient avoir un sens au regard de la pollution globale qu'engendre la cimenterie, s'ils reposaient sur une campagne effectuée selon les conditions nominales de production de l'usine. Rappelons que celles-ci sont définies à partir d'une base d'environ 700 000 tonnes annuelles de calcaire extrait, cuit et transformé sur place.

**Arrêté préfectoral n° 2015 311 0004 du 10 novembre 2015 :**

Quand nous examinons :

L'Article 3.2.4. Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques, si on se focalise sur le polluant que sont les poussières et particules fines qui sont entre autres objet de la campagne (voir ci-dessus) la concentration **moyenne sur 24 h est fixée à 20 mg/Nm<sup>3</sup> à compter du 9 avril 2017.**

On peut d'ailleurs s'étonner qu'entre **le 9 avril 2017**, et un passé récent la cimenterie pouvait émettre ses polluants en toute quiétude y compris durant les pics de pollution 2017-2018.

Cette tolérance coupable est pour le moins troublante, d'ailleurs à ce jour rien ne prouve que ce n'est pas toujours le cas.

La poursuite de l'examen des articles suivants :

Article 3.2.5 Conditions de respect des valeurs limites de rejet dans l'air.

Article 3.2.6 indisponibilités.

Article 3.2.7 limitations des émissions dans l'air.

Relativisent en quelque sorte les valeurs limites à respecter pour l'ensemble des polluants.

En effet, quel crédit accorder à des résultats de valeur limite de concentration, faits sur des moyennes obtenues à des fréquences semi-horaire, quand c'est le moins contraignant, sous le contrôle quasi unique de l'industriel ? Ces éléments nous amènent à constater une certaine mansuétude des services de l'état vis-à-vis de l'industriel.

### **Un enjeu prioritaire, la santé publique**

Dans notre pays la pollution liée aux poussières, particules fines et très fines est la cause de 48000 morts en 2017. Dans notre région, l'Etude de Zone en Vallée de Seine de mars 2012 révèle que la consommation médicamenteuse pour asthme et allergie est de six cents boîtes d'antiasthmatiques pour mille habitants.

Cette Vallée est en outre classée en « zone sensible » en matière de pollution atmosphérique par le préfet de région. Malgré cela, une cimenterie déverse ses milliers de tonnes de polluants au cœur des communes situées dans cette zone et plus largement sur toute la région parisienne.

Au regard de la santé publique, de l'adaptation indispensable au changement climatique, le maintien d'une cimenterie polluante durant encore trente ans est une aberration.

D'autres développements pour cette région sont souhaitables, possibles et vraiment créateurs d'emplois. Plutôt que de soutenir un projet de carrière d'un autre siècle situé au sein d'un Parc Naturel Régional, la conservation de terre agricole fertile devrait rester un objectif prioritaire si l'on veut contribuer à corriger par des changements de pratique le déséquilibre environnemental généré tout au long du vingtième siècle. L'histoire de l'écologie qui est en train de s'écrire se souviendra des décideurs qui par leur passivité ont contribué aux désastres environnementaux.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Dominique Pelegrin  
Présidente AVL3c

#### Copie DRIEE Ile-de-France

A l'attention de M. Jérôme Goellner  
12 cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 Vincennes Cedex

#### Copie UT DRIEE 78

A l'attention de M. Henri. Kaltembacher  
35, rue de Noailles  
78000 Versailles

#### Copie Société Biomonitor

25 Rue Anatole France  
54530 Pagny-sur-Moselle